Avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public de Troyes Champagne Métropole à des fins d'installation et d'exploitation d'un panneau publicitaire

❖ Contexte réglementaire

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des règles nationales et européennes en matière de gestion de la propriété.

L'occupation temporaire à consentir ayant pour objet de permettre une utilisation du domaine privé de Troyes Champagne Métropole à des fins économiques, la présente procédure vise à garantir l'impartialité et la transparence de la sélection préalable du titulaire de l'autorisation, ainsi que la publicité nécessaire à la manifestation des candidats potentiels.

❖ Objet

L'occupation temporaire mise en concurrence porte sur le domaine public de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour l'installation d'un panneau publicitaire dans le cadre d'une exploitation commerciale.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt. Chaque candidat est libre de proposer une offre supérieure à l'offre minimale attendue. Il est précisé que les frais d'installation seront à la charge de l'opérateur économique.

Il est expressément rappelé que les précédents occupants n'ont aucun droit acquis au renouvellement du titre d'occupation dont ils bénéficiaient avant la présente mise en concurrence.

❖ Emplacement proposé

L'occupation du domaine public de Troyes Champagne Métropole porte sur une portion de la parcelle section AP n° 558, d'une superficie totale de 2 350 m², sise Rue Quennedey à Troyes, selon le plan annexé. L'implantation du panneau publicitaire se fera conformément au plan précité et sur un emplacement déjà prévu à cet effet (photo en annexe)

❖ Durée de l'occupation et modalités d'exploitation de la parcelle

Date de mise à disposition de l'emplacement :

L'occupation de la parcelle prendra effet à compter du vendredi 1er janvier 2027, date à partir de laquelle le candidat retenu pourra implanter son panneau publicitaire.

Format de panneau autorisé :

Conformément au règlement local de publicité de la Ville de Troyes et à l'article R581-26 du Code de l'environnement, le panneau publicitaire ne devra pas excéder une surface unitaire de 10, 50 mètres carrés, ni s'élever à plus de 7,5 mètres au-dessus du sol.

Implantation d'un panneau non électrique :

La portion de parcelle mise à disposition ne comporte aucun accès au réseau électrique.

Rappel des règles d'exploitation :

1. **Propriétaire** :

Troyes Champagne Métropole déclare que les lieux mis à disposition sont librement accessibles, soit depuis sa propriété, soit en vertu d'une servitude de passage sur un fonds voisin qui lui profite.

Troyes Champagne Métropole s'engagera à donner libre accès sur le terrain au personnel de l'occupant ou à ses commettants, pour l'exécution des travaux nécessaires à la publicité.

Troyes Champagne Métropole s'engagera également à garantir la visibilité de la publicité par la suppression des obstacles provenant de son fait ou dus à la prolifération de la végétation sur sa propriété et à prévenir immédiatement l'occupant de toute dégradation ou problème survenant au dispositif.

En cas de travaux nécessaires sur un emplacement mis disposition qui obligerait la suppression temporaire de la publicité en place, TCM en avertira l'occupant au moins un mois à l'avance et lui préciser la date de réinstallation.

2. **Occupant :**

L'occupant devra assumer l'entière responsabilité du panneau publicitaire et de son exploitation, notamment en ce qui concerne les litiges ou sinistres pouvant survenir pendant la durée de l'autorisation qui lui sera consentie.

En outre, en cas de sinistre, accidentel ou non, dommages occasionnés à ou par des tiers, usurpation, empiètement ou dépôts non autorisés, l'occupant devra alerter immédiatement Troyes Champagne Métropole et à prendre toutes mesures conservatoires adéquates.

Il devra le conserver en bon état dans la limite de l'autorisation donnée.

L'occupant doit maintenir en permanence les installations publicitaires en bon état d'entretien et réparer les dégâts occasionnés par celles-ci.

❖ **Montant de la redevance**

Le candidat devra proposer un montant de redevance annuelle en contrepartie de l'exploitation du panneau publicitaire égale ou supérieure à 1200 €.

Le versement de la redevance annuellement se fera à terme à échoir.

❖ **Procédure de publicité**

Le présent avis fait l'objet d'une publicité dans les journaux locaux et via le site internet de la Troyes Champagne Métropole.

❖ **Candidature**

Les candidats peuvent répondre à cet avis de publicité en envoyant un dossier de candidature comportant *a minima* les pièces suivantes :

1- Documents administratifs

- La raison sociale du candidat ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers et la propriété de Troyes Champagne Métropole ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ou un extrait du registre de métiers ou une déclaration d'auto-entrepreneur ;
- Le numéro SIRET ;

2- Une notice descriptive du projet comprenant :

- La description de l'activité et présentation sommaire du candidat ;
- Le format et les dimensions du panneau (avec photo du modèle de panneau implanté) ;
- Le mode d'approvisionnement énergétique, le raccordement électrique, et la consommation par mois ;
- L'emprise du dispositif publicitaire

3- Le montant de l'offre

❖ **Critères de sélection :**

- le prix (5 points)
- Intégration du dispositif dans l'environnement urbain/ esthétisme (5 points)

❖ **Dépôts des dossiers :**

Le dépôt des dossiers se fera soit :

- A l'accueil de Troyes Champagne Métropole, aux jours et heures d'ouverture de la Direction de l'Action Foncière (du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h45-17h15) contre récépissé de dépôt
- Par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Ou par courriel (action.fonciere@troyes-cm.fr) étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur cette boîte mail.

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 23 novembre 2026 à 17h00

❖ **Analyse des offres :**

Sera rejetée :

- Toute offre incomplète
- Toute offre remise au-delà de la date limite de réception des dossiers de candidatures

Chaque offre fera l'objet d'une analyse selon les pièces constituant le dossier de candidature et d'une notation selon les critères susmentionnés.

❖ **Attribution du titre d'occupation :**

Le titre d'occupation de la parcelle à des fins d'implantation d'un panneau publicitaire sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure notation.

Les candidats non retenus seront informés par Troyes Champagne Métropole par courrier, avec mention de la note obtenue.

Troyes Champagne Métropole conclura avec le candidat retenu une convention de mise à disposition qui fixera les modalités de cette dernière.

❖ **Renseignements et visites :**

Les renseignements complémentaires devront être adressés à la Direction de l'action foncière via le mail action.fonciere@troyes-cm.fr .

Pour une visite faire votre demande par courriel action.fonciere@troyes-cm.fr ou par téléphone au 03.25.72.51.92.





Emplacement